

213C0985
FR0000050916-OP007-E02-A02

19 juillet 2013

Réouverture de l'offre publique visant les titres de la société.

SILIC

(Euronext Paris)

- 1 - Le 19 juillet 2013, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Icade¹, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique de la société Icade visant les titres SILIC sera réouverte **du 22 juillet au 2 août 2013 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique visant les actions et les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« ormanes ») SILIC², Icade détient :

- 15 436 284 actions et droits de vote SILIC, représentant 87,98% du capital et des droits de vote de la société³, et
- 99 520 « ormanes » SILIC, représentant 9,57% des « ormanes » en circulation⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- par remise de **5 actions nouvelles Icade à émettre pour 4 actions SILIC présentées**, la totalité des actions SILIC existantes composant le capital de la société et non détenues par Icade, soit 2 108 341 actions SILIC. En outre, l'offre vise les actions SILIC susceptibles d'être émises à raison (i) de l'exercice par les porteurs d'«Ormanes» de leur droit à attribution d'actions SILIC, soit au maximum 1 373 335 actions, et (ii) de l'exercice des options de souscription d'actions SILIC attribuées par la société, soit au maximum 159 278 actions.
- au prix unitaire de **126 €** : la totalité des 940 641 « ormanes » SILIC non détenues par lui.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ICADE et SILIC (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ICADE et SILIC (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la société Holdco SIIC.

² Cf. notamment D&I 213C0976 du 19 juillet 2013.

³ Sur la base d'un capital composé de 17 544 625 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur un total de 1 040 161 « ormanes » émises par SILIC en circulation.